

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

19935

■ Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde à Marseille – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 013-7102/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la Délégation de Service Public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parkings Timone et Blancarde, sis à Marseille.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 octobre 2019 (JOUE, BOAMP, Provence et Moniteur).

La procédure présente un caractère « restreint » de sorte que le dossier de consultation a été mis à la disposition des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre

La date limite de remise des dossiers de candidatures a été fixée au 2 décembre 2019 à 16h30.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 décembre 2019 et a procédé à l'ouverture des plis déposés par les cinq candidats suivants :

- **Effia Stationnement ;**
- **Indigo Infra**
- **QPark France ;**
- **SAGS ;**
- **Interparking.**

La Commission s'est réunie le 16 janvier 2020 en vue de sélectionner les Candidats admis à présenter une offre. L'analyse a conclu que les cinq candidats offraient des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes les rendant aptes à présenter des offres compétitives pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des quatre soumissionnaires admis à présenter une offre via la plateforme de dématérialisation le 2 juillet 2020.

A la date limite de remise des offres, soit le 21 septembre 2020 à 16h30, trois plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation.

L'ouverture des offres s'est tenue le 21 septembre 2020 à 16h35. Les soumissionnaires ayant remis une offre sont, dans l'ordre de dépôt :

- **Q-Park ;**
- **SAGS ;**
- **Indigo Infra.**

Suite à l'avis formulé par la Commission Concessions, en date du 16 décembre 2020, une phase de négociations a été engagée avec l'ensemble des soumissionnaires. Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société XXXXXXXX. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 7 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation des parkings Timone et Blancarde sis à Marseille, à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 11 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde, sis à Marseille ;

d'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 013-7102/19/CM du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du XXXXXXXX.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation des parkings Timone et Blancarde, sis à Marseille.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du Déléataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société XXXXXX en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde, sis à Marseille, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Article 2

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage établi pour une durée de sept ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 75 nature 75813 sous politique C350 fonction 518.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS TIMONE ET BLANCARDE À MARSEILLE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES

Par délibération TRA 013-7102/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la Délégation de Service Public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parkings Timone et Blancarde, sis à Marseille.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 Octobre 2019 (JOUE, BOAMP, Provence et Moniteur).

La procédure présente un caractère « restreint » de sorte que le dossier de consultation a été mis à la disposition des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre

La date limite de remise des dossiers de candidatures a été fixée au 2 décembre 2019 à 16h30.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 décembre 2019 et a procédé à l'ouverture des plis déposés par les cinq candidats suivants :

- **Effia Stationnement ;**
- **Indigo Infra**
- **QPark France ;**
- **SAGS ;**
- **Interparking.**

La Commission s'est réunie le 16 janvier 2020 en vue de sélectionner les Candidats admis à présenter une offre. L'analyse a conclu que les cinq candidats offraient des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes les rendant aptes à présenter des offres compétitives pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des quatre soumissionnaires admis à présenter une offre via la plateforme de dématérialisation le 2 juillet 2020.

A la date limite de remise des offres, soit le 21 septembre 2020 à 16h30, trois plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation.

L'ouverture des offres s'est tenue le 21 septembre 2020 à 16h35. Les soumissionnaires ayant remis une offre sont, dans l'ordre de dépôt :

- **Q-Park ;**
- **SAGS ;**
- **Indigo Infra.**

Suite à l'avis formulé par la Commission de Concessions, en date du 16 décembre 2020, une phase de négociations a été engagée avec l'ensemble des soumissionnaires. Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société XXXXXXX. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 7 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation des parkings Timone et Blancarde sis à Marseille, à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 11 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des parkings Timone et Blancarde, sis à Marseille ;
- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

AVENANT N°1

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
CONFIE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Construction d'un Dépôt de Bus
à Motorisation GNV Situé Quartier de l'Anjoly
à Vitrolles**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 « DELAIS » :	5
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1 « DUREE DE LA CONVENTION » :....	5

ENTRE :

- La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, ou son Représentant par Délégation, agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération du Bureau de Métropole **du xxxxxxxxxx.**

Ci-après désignée par les mots : la Métropole Aix-Marseille-Provence, MAMP, la Métropole, le Maître d'Ouvrage

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le 06 juillet 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention de mandat portant sur la conduite du projet de construction d'un Dépôt de Bus à motorisation GNV situé dans le quartier l'Anjoly dans la ville de Vitrolles. Cette convention était passée pour un montant total de 7 434 000,00 € T.T.C. (y compris les honoraires de la SPLA) avec un engagement de livrer cet équipement au plus tard dans un délai de 3 ans à compter du versement effectif de l'avance, c'est-à-dire le 08/01/2019.

Le dépôt de bus a été livré dans le délai (le 14 juin 2021).

Par contre, la réalisation de la station d'approvisionnement GNV qui doit avitailler le dépôt en gaz GNV, et qui ne fait pas l'objet de cette convention, a pris du retard et ne sera livrée qu'en août 2022.

Il a été décidé pour des raisons de garantie de ne pas installer les parties flexibles, les équipements de commandes, de sécurité ainsi que les équipements de mobilier. Ainsi, l'installation GNV du dépôt de bus ne pourra être mise en service et utilisée qu'après cette date.

Pour bénéficier de la garantie contractuelle d'un an après mise en service et pour éviter que les flexibles ne s'usent alors qu'ils ne sont pas en service, il a été nécessaire de phaser les travaux du lot distribution GNV, en identifiant les phases suivantes :

Phase 1 :

Elle correspond à l'ensemble des travaux et prestations, hormis ceux décrits dans la phase 2.

Phase 2 :

Les travaux de la phase 2 consistent en la fourniture des flexibles pour potence et des équipements de commandes et de sécurité (arrêt d'urgence, gyrophares, enrouleurs et électrovanne), le système de charge, la station de charge rapide, la station de récupération et de transfert de gaz et la mise en service de l'installation.

Les garanties et le contrat de maintenance démarreront à la réception de la phase 2.

Les travaux de la phase 2 feront l'objet d'une réception spécifique, dans les conditions fixées par le CCAG « Travaux ».

Il convient donc aujourd'hui de modifier les articles 2.4 « Délais » et 14.1 « Durée de la convention » de la convention pour prendre en compte la mise à disposition en 2 phases de l'ouvrage.

Les dispositions financières de la convention sont inchangées.

Tel est l'objet du présent Avenant 1.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2.4 « Délais » et 14.1 « Durée de la convention » de la convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 « DELAIS » :

L'article 2.4 « Délais » dispose que :

« La SPLA "Pays d'Aix Territoires" s'engage à mettre l'ouvrage à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 (trois) ans délais maximum à compter du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention. »

Il est modifié comme suit par le présent avenant :

« La SPLA "Pays d'Aix Territoires" s'engage à mettre l'ouvrage à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 (trois) ans délais maximum à compter du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention, à l'exception de la partie distribution GNV, qu'elle s'engage à mettre à disposition au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 (trois) ans et 8 (huit) mois à compter du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention soit à la mise en service de la station d'approvisionnement GNV. »

Les autres termes de l'article 2.4 restent inchangés.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1 « DUREE DE LA CONVENTION » :

L'article 14.1 « Durée de la convention » dispose que :

« La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Sa durée prévisionnelle couvre donc la durée des études et travaux achevée par la mise à disposition de l'équipement (3 ans), l'année de parfait achèvement et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 51 mois au total à partir du 1er juillet 2018. »

Il est modifié comme suit par le présent avenant :

« La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Sa durée prévisionnelle couvre donc la durée des études, la durée des 2 phases de travaux achevée par la mise à disposition de la partie distribution GNV (phase 2) de l'équipement (3 ans et 8 mois), l'année de parfait achèvement de la partie distribution GNV (phase 2) et le délai de trois mois après cette année pour remettre le quitus soit 59 mois au total à partir du 08 janvier 2019, date de versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la première avance prévue à l'Article 6.1 de la présente convention. »

Les autres termes de l'article 14.1 restent inchangés.

Les autres articles de la convention de mandat initiale, non modifiés, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En quatre exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

La Présidente
Martine VASSAL

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ